



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 3 mars 2025
à 19h00
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

| | | | |
|--|----------|---|-----------|
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025..... | 3 | FINANCES..... | 6 |
| DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... | 3 | 3. Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) 2025..... | 6 |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES..... | 3 | ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE..... | 8 |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... | 3 | TRANSITIONS..... | 8 |
| 1. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°22FO26, relatif à la fourniture et la pose de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée..... | 3 | 4. Attribution des aides aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente - Magma Tone Izeaux..... | 9 |
| 2. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°16MO01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance..... | 4 | DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU..... | 10 |
| | | DÉCISIONS DU PRÉSIDENT..... | 12 |
| | | INFORMATIONS..... | 12 |

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 1

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRE ABSENT

M. Christophe FAYOLLE

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°22FO26, relatif à la fourniture et la pose de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée.**

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, et L5214-16 ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-11-07 en date du 14 novembre 2022 autorisant la signature du marché n°22FO26, relatif à la conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ;
- Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 novembre 2022 ;

Le 14 novembre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°2 du marché n°22FO26 relatif à la conception, fabrication et pose de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée, conformément à la décision de la CAO.

Au cours de l'exécution du marché, il s'avère que l'application de la formule de révision de prix telle qu'elle est prévue à l'article 5.2 du CCAP n'est pas calculable en l'état. En effet, il est indiqué que la révision se calcule avec la dernière valeur définitive connue de l'index à la date d'anniversaire du marché, or l'indice 10599835 remplacé par la série équivalente 010762001 n'a pas de valeur définitive.

Il convient donc de :

- modifier la formule pour indiquer que le calcul se fait sur la dernière valeur d'index connue à la date d'anniversaire du marché ;
- acter les modifications d'indice suite à l'arrêt des séries.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au lot n°2 du marché n°22FO26 afin de rectifier les modalités de variation de prix pour rendre la formule de révision de prix exécutable ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°16MO01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.

Rapporteur : M. Cyrille MADINIER

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, et L5214-16 ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-05-15 en date du 15 mai 2017 autorisant la signature du marché n°16MO01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance ;
- Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 3 mai 2017 ;

Le 15 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°16MO01 relatif à la maîtrise d'œuvre (MOE) pour la construction d'un pôle petite enfance, conformément à la décision de la CAO.

Le bâtiment a été réceptionné en 2021 avec un certain nombre de réserves qui ont finalement été levées en septembre 2024.

La MOE a adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception du 31 octobre 2023, un projet de décompte final ainsi qu'un mémoire en réclamation concernant un complément de rémunération estimé à 10 683,53 € HT.

Pour rappel, la rémunération de la MOE est calculée selon un pourcentage appliqué au montant total des travaux. Des travaux supplémentaires ayant été effectués, la MOE a appliqué ce même pourcentage au montant total des travaux supplémentaires réalisés.

Ce complément de rémunération est composé comme suit :

- 1 615 € HT relatif aux difficultés rencontrées durant la période d'épidémie (Covid-19) ;
- 9 068,53 € HT relatif à des travaux supplémentaires devenus nécessaires pendant l'exécution du chantier.

A réception, un décompte général définitif a été proposé à la MOE en retenant comme montant de rémunération complémentaire uniquement la part des travaux supplémentaires validés par la communauté de communes maître d'ouvrage, c'est-à-dire 9 068,53 € HT. La part relative aux conséquences liées aux mesures à prendre dûes au COVID bien qu'exceptionnelle et imprévisible n'a pas bouleversé l'économie du contrat et ne justifie donc pas une rémunération supplémentaire.

Cette proposition a été acceptée par le maître d'œuvre. Il convient donc de signer un avenant pour acter le montant définitif de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre relatif aux travaux supplémentaires effectués lors du marché de construction.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 afin d'acter le montant de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre relatif aux travaux supplémentaires effectués lors du marché de construction ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de 9 068,53 € HT soit 3,24 % du montant initial du marché ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier demande si le montant des travaux supplémentaires atteint 100 K€.

Blandine Collange précise que le montant est d'environ 66 K€.

Dominique Pallier demande le pourcentage de la maîtrise d'œuvre.

Cyrille Madinier annonce 12,08 %.

Marie-Pierre Barani revient sur les retards accumulés pour la livraison du chantier (1 an). Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est des pénalités de retard et des décisions prises.

Agnès Périgault rappelle que des pénalités ont été appliquées sur deux entreprises de travaux (menuiserie et électricité) lors d'un conseil communautaire. Ces pénalités ont fait l'objet de deux délibérations en conseil communautaire. Concernant la maîtrise d'œuvre, il est compliqué d'engager leur responsabilité car il faudrait prouver la défaillance dans le suivi des travaux. Or, des éléments ont été apportés au dossier prouvant le contraire. Les avocats ont donc conseillé de ne pas leur appliquer de pénalités sans preuve complémentaires.

Marie-Pierre Barani conclut en félicitant ironiquement la maîtrise d'œuvre.

Catherine Servettaz s'étonne que les travaux de pose du garde corps soient pris en compte dans l'enveloppe des travaux donnant lieu à honoraires complémentaires.

Agnès Périgault précise qu'il est fréquent qu'en cours de marché des demandes complémentaires des coordinateurs SPS ou des bureaux de contrôle donnent lieu à des avenants.

*Catherine Servettaz remarque la faute de la maîtrise d'œuvre de ne pas avoir anticipé cette pose de garde corps.
Philippe Charléty confirme, pour suivre dans le privé ce type de chantiers, que les architectes omettent souvent cet élément qu'ils ne jugent pas esthétique.*

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1, L5211-36 et L5214-16 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé ;

Vu la commission Finances et administration générale en date du 17 février 2025 ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du conseil communautaire du 24 mars 2025.

Le DOB doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Le présent rapport a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers communautaires. La somme de ces informations, à jour de début janvier 2025, vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2024 et 2025 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique.

Cet exercice 2025 de débat budgétaire est complexifié, car il y a eu un projet de loi de finances qui a été annulé suite à la motion de censure. Ce projet était fort pénalisant financièrement envers les intercommunalités. Le temps que le nouveau gouvernement travaille sur un projet de loi de finances, cela complique le montage des budgets 2025.

Considérant l'obligation de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant l'exposé du ROB par le vice-président en charge des finances et des politiques contractuelles ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de la tenue du DOB 2025.

Christophe Benoit exprime le souhait d'avoir, dans les documents une colonne avec le réalisé

de l'année précédente. L'explication est claire cependant elle demande une gymnastique intellectuelle pour reconstituer les éléments. Cela permettrait de comparer le budget prévisionnel avec le budget réalisé. Ensuite, il rappelle les différents excédents des années précédentes pour finalement un excédent cumulé à environ 5 millions d'euros. Il revient sur la discussion concernant la DSC et la diminution de 50 % demandée aux communes au profit de l'intercommunalité. Au vu des chiffres, la DSC pourrait finalement être maintenue à ce qu'elle était auparavant. Il soumet l'idée d'affecter une partie de cet excédent de fonctionnement à une DSC exceptionnelle au profit des communes. Selon lui, cela permettrait de maintenir les augmentations sur l'investissement des travaux du siège et la requalification de l'auditorium de la Fée verte. Ce serait une occasion de donner un petit coup de pouce aux communes sans mettre en péril le budget de fonctionnement.

Philippe Glandu explique que l'excédent 2024 est lié notamment à des dépenses non réalisées, il est difficile d'anticiper 2025. Il entend que ce résultat puisse sembler important, pour autant en construisant le budget 2025, avec des arbitrages faits sur les demandes des services, l'exercice d'équilibre n'est pas facile. On constate une diminution de l'autofinancement. Ce choix pourra éventuellement être fait au moment du vote du CA. Il précise que les charges de personnel et les charges de gestion sont proches du montant estimé, et que seul le chapitre 011 montre une économie, liée notamment au marché d'énergie.

Roger Valtat complète et précise que le résultat est exceptionnel mais il confirme la légitimité de cette demande. Il propose de voter le budget primitif et qu'après constatation du CA, le sujet soit abordé en conférence des maires. Cette décision étant annuelle cela pourra être réabordé en fonction des futurs résultats budgétaires.

Dominique Pallier explique que chaque année, il y a des inquiétudes mais finalement un excédent est constaté au cours du CA. Le plus gros investissement est l'extension du siège, il demande si l'architecte a été nommé et si la dépense sera complète sur l'année 2025.

Blandine Collange précise que l'architecte notifié est CAAZ architecture et qu'une première esquisse a été réalisée.

Philippe Glandu explique que pour engager le marché, les crédits doivent être inscrits. Il précise que les inquiétudes ne concernent pas l'investissement mais le fonctionnement.

Dominique Pallier insiste sur le fait que les 650 000 € prévus pour l'extension du siège ne seront pas dépensés en 2025.

Philippe Glandu rappelle qu'ils seront forcément engagés.

Dominique Pallier invite à faire une AP/CP sur plusieurs années. Sur le 012, il demande s'il y a des comparatifs par rapport à d'autres intercommunalités.

Agnès Périgault précise que cela dépend des compétences prises par les différentes strates, qui restent très changeantes d'une intercommunalité à l'autre.

Dominique Pallier demande quand sera présenté le budget vert maintenant devenu obligatoire.

Agnès Périgault informe qu'il sera abordé au moment du CA 2024.

Pour Dominique Roybon, il paraît logique qu'il y ait un excédent en fonctionnement (environ 10 % du budget primitif). Il précise que le résultat présenté cette année montre que la collectivité n'est pas dans une situation très favorable pour emprunter mais du fait de l'endettement qui s'arrête et de l'excédent cumulé, il demande pourquoi il n'y a pas de PPI à long terme.

Roger Valtat précise que le PPI à plus long terme sera travaillé. Un certain nombre d'investissements ont été fléchés mais le PPI n'est pas encore complètement formalisé. L'année dernière, des projets ont été avancés. Certains services sont hébergés par les communes dans des bâtiments qui ne correspondent pas toujours aux besoins du service. Il y aura une réflexion à mener, sur l'ensemble des communes qui portent les services de la communauté de communes, pour améliorer le côté batimentaire. Sur ce mandat, un travail a permis de mettre à niveau notre administration pour que les services puissent fonctionner correctement. Dorénavant, il faudra s'attacher à engager des investissements et leur donner de la visibilité.

Dominique Roybon est inquiet pour ce qui concerne le renouvellement des biens qui serait

plutôt du fonctionnement et viendrait aggraver le résultat. Il précise qu'il convient d'être vigilant, il interroge sur la capacité de la collectivité à emprunter. Il précise l'effet levier des subventions pour investir et que les nouveaux équipements permettront des économies de fonctionnement.

Agnès Périgault précise que les gros travaux de bâtiment sont inscrits en investissement et qu'effectivement les marges de la collectivité restent faibles. Le bureau d'étude Stratorial avait alerté en 2021 tout comme les services et le trésor public depuis plusieurs années. Il faudra donc faire des choix.

Philippe Charléty explique qu'il faut se réjouir du résultat. Il lui semble effectivement que la gestion est peut-être un peu précautionneuse. Il convient d'investir plus, il souhaiterait relancer le débat sur l'eau pluviale et propose de porter les travaux à 250 000 €.

Roger Valtat précise que ce sujet doit être évoqué en conférence des maires pour un travail budgétaire et statutaire.

Joëlle Anglereaux demande si la collectivité a des soucis de trésorerie.

Elodie Cuzin répond qu'il n'y a pas de problème de trésorerie sur le budget principal avec les versements mensuels de fiscalité. Par contre, il y a plus de soucis sur l'eau et l'assainissement où il a fallu faire des prêts et jongler avec les lignes. On retrouve une certaine stabilité suite au recouvrement des factures par le service et des relances du SGC.

Marie-Pierre Barani est contente que le sujet de la DSC soit débattu dans une prochaine séance. Elle rejoint Christophe Benoit sur ses demandes. Elle demande également des informations complémentaires concernant la Taxe Professionnelle, ce que chaque commune perçoit ainsi que sur la DSC. Elle souhaiterait si possible disposer de ces éléments au moment du vote du budget.

Géraldine Bardin Rabatel aimerait voir, dans le budget, une somme sur le projet vélo et souhaiterait que cela soit inscrit. Elle précise qu'une des communes pourrait avoir un financement par le département, pour le reste il semblerait que cela serait à charge des communes. Lorsque ce sujet a été abordé, il lui a été répondu que la collectivité n'en avait pas la compétence. Elle ne comprend pas que la communauté de communes ait porté des études si par la suite elle ne peut s'engager sur les investissements. De plus, elle rejoint ses collègues élus pour que le budget soit établi à partir d'un CA et non pas d'un BP.

Roger Valtat revient sur la question du schéma vélo. 30 000 € ont été fléchés. Il y aura prochainement un COFIL avec le Département afin de négocier un portage plus global de l'opération pour compléter les études.

Antoine Reboul poursuit en rappelant qu'il y a 4 opérateurs (communes, intercommunalité, Département et Région). Il semble que le Département ait inscrit ce projet et il confirme que la demande de portage global sera faite au Département. Il explique que par contre la communauté de communes portera les études complémentaires nécessaires pour affiner les itinéraires. Une demande sera faite auprès du Département afin que celui-ci soit maître d'ouvrage pour la totalité du projet. Il rappelle que la collectivité n'a pas la compétence voirie.

Dominique Pallier rappelle que la maire de Colombe avait mis une exigence préalable liée à la réalisation du pont sur l'autoroute.

Antoine Reboul précise qu'il est confiant à ce sujet sur le portage par le département. Par ailleurs, dans les études complémentaires, il est proposé d'accompagner les comptages sur les différents itinéraires sur la commune d'Apprieu notamment.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

4. Attribution des aides aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente - Magma Tone Izeaux

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu l'avis favorable du comité d'attribution de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 février 2025 ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée avec cette dernière.

| | |
|--|--|
| PORTEUR DE PROJET | M. Jean-Marie Ravier, entrepreneur individuel 5 place de la République- 38140 Izeaux |
| DESCRIPTION DU PROJET | Magma Tone est l'établissement principal de l'entreprise individuelle RAVIER Jean-Marie. Cet établissement a été créé le 29 novembre 2023 sur la commune d'Izeaux. Il propose notamment la vente et la location d'instruments, de matériel et d'accessoires de musique, la maintenance et la réparation de guitares et de système d'amplification et un débit de boissons. Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 38 660 € pour la partie vente de marchandises et 70 575 € pour l'ensemble des prestations. Dans le cadre de l'ouverture du commerce, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement et de rénovation du local (vitrine, système de chauffage, isolation du sol et mise aux normes incendie). |
| MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES | 10 360,21 € |
| TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST | 15% - plafond des dépenses subventionnables 50 000 € |
| MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST | 1 554,03 € |
| PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET | Communauté de communes de Bièvre Est : 1 554,03 € Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 072,04 € Autofinancement: 6 734,14 € |

Considérant la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence développement économique, de promouvoir les entreprises locales ;

Considérant le projet de l'EI RAVIER Jean-Marie ci-dessus décrit ;

Considérant que le projet a été présenté en comité d'attribution le 11 février 2025 et qu'il a reçu un avis favorable ;

Considérant que le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'entreprise l'EI RAVIER Jean-Marie la subvention prévue d'un montant de 1 554,03 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2025-02-01 : Autorisation de signer une convention cadre de partenariat avec le La communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans les domaines de la protection et de la valorisation de l'environnement naturel. La communauté de communes de Bièvre Est a d'ailleurs adhéré au CEN Isère en 2023.

La convention pluriannuelle (2021-2024) entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN est désormais échue. Il est proposé de signer une nouvelle convention permettant d'élargir le champ d'application du partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère à toutes leurs thématiques communes d'intervention. Le projet de convention cadre prévoit que le partenariat sera précisé annuellement par des lettres de mission. Il est précisé que la participation de la communauté de communes de Bièvre Est, quel que soit le nombre de lettres de mission éditées annuellement, ne pourra pas dépasser le montant maximum de 15 000 € par an. Tout dépassement de ce montant fera l'objet, soit d'un avenant à la convention cadre, soit d'une prestation dans le cadre d'une commande publique. La durée de la convention est de 3 ans (31 août 2027). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention cadre pluriannuelle (2024-2027) entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère.

N°2025-02-02 : Adhésion au pôle de compétitivité Tenerrdis.

Les pôles de compétitivité contribuent à la productivité et au développement des entreprises par l'innovation. Le Pôle Tenerrdis a été labellisé « pôle de compétitivité » par l'État. Il est engagé par un contrat de performance avec l'État et les collectivités territoriales concernées. La contribution financière de la communauté de communes de Bièvre Est à destination du Pôle Tenerrdis, pour 2025, s'élève à 4 000 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Tenerrdis pour l'année 2025.

N°2025-02-03 : Autorisation de signer la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Apprieu.

La commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est ont acquis, dans le cadre d'une VEFA conclue devant notaire en date du 16 novembre 2023, des locaux destinés à accueillir la MSP à Apprieu. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de gestion des contrats de maintenance et autres dépenses communes dans le cadre d'une convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs. La répartition des frais se fait au prorata des surfaces respectivement acquises par la communauté de communes de Bièvre Est (68,9m² soit 25%) et par la commune d'Apprieu (209,10m² soit 75%). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la MSP d'Apprieu. annexé à la présente délibération.

N°2025-02-04 : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention pour la gestion de la station d'épuration située à Sillans et le rejet des eaux usées de la communauté de communes dans cette station d'épuration via le réseau de collecte de Bièvre Isère Communauté.

Une convention a été signée le 16 juillet 2018 entre BIC et la communauté de communes de Bièvre Est. Un premier avenant à cette convention a été réalisé en 2019 pour tenir compte de la mise en œuvre du canal de comptage des eaux usées en 2019. Un second avenant a été signé le 12 mars 2024 pour permettre de renouveler ultérieurement la convention. Cet avenant n°2 arrive à échéance au 30 juin 2024. Afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration par BIC et l'appel à participation de la communauté de communes de Bièvre Est aux frais de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, par la signature d'un avenant n°3. Ce délai doit permettre d'établir une nouvelle convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec BIC.

N°2025-02-05 : Autorisation de signer la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La communauté de communes de Bièvre Est perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse des redevances. Ces redevances sont reversées après facturation. Le montant total des redevances excède 200 000€. La collectivité doit faire une déclaration spontanée des encaissements réalisés au plus tard le 15 du mois du trimestre suivant la perception des redevances auprès des usagers. Afin d'éviter cette contrainte réglementaire et l'application de majorations à défaut de déclaration spontanée, il a été conclu avec l'Agence de l'Eau une convention de versements périodiques d'acomptes en 2019. Il est donc nécessaire de mettre à jour la convention. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le reversement des redevances perçues pour son compte.

N°2025-02-06 : Déclaration préalable de travaux de modification de l'auditorium de La Médiathèque de Le Grand-Lemps.

L'Auditorium de la Médiathèque est une salle pouvant accueillir 70 personnes disposées en gradins, équipée d'un vidéo-projecteur, d'un système de sonorisation, d'un lecteur de DVD, d'un écran de projection et d'éléments d'éclairage d'ambiance. Il est doté d'une régie fermée à l'arrière de la salle, munie d'une fenêtre de projection. L'utilisation de l'auditorium a mis à jour plusieurs inconvénients. Les travaux permettront la requalification de l'auditorium de la médiathèque. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de modification de l'auditorium de La Médiathèque de Le Grand-Lemps.

N°2025-02-07 : Autorisation de signer la convention pour l'accueil de l'autrice Delphine Pessin sur la communauté de communes de Bièvre Est en collaboration avec le collège Liers et Lemps.

La communauté de communes de Bièvre Est s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque. Les 4, 5 et 6 juin 2025, l'autrice Delphine Pessin rencontrera des élèves au collège et un public plus large, à la médiathèque La Fée verte. Afin de mutualiser les coûts logistiques, le collège Rose Valland et la médiathèque de St Étienne de St Geoirs reçoivent cette même autrice à cette période : les frais de déplacement sont ainsi pris en charge par le collège Rose Valland. Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

| Postes | Dépenses en € | | Recettes en € |
|--------------------------------|---------------|------------------------|---------------|
| Frais d'intervention D. Pessin | 818,57 | Collège (Pass Culture) | 788,01 |
| Frais d'hébergement | 230,00 | Financement Bièvre Est | 260,56 |
| Total | 1 048,57 | | 1 048,57 |

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention pour l'accueil de l'autrice Delphine Pessin sur la communauté de communes de Bièvre Est en collaboration avec le collège Liers et Lemps.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°008-2025 : Avenant n°2 au marché n°23M002 de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°22SE28 de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est avec le groupement composé des sociétés CAAZ architecture (mandataire) domicilié à Grenoble (38000), MPF Ingénierie, SORAETEC et AXIOME, afin d'ajouter le coût d'une esquisse supplémentaire au marché pour un montant de 2 575,00 € HT soit 9,12 % du marché.

N°009-2025 : Conventions tripartites entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA Foot 38 pour la mise à disposition de deux minibus.

Il a été décidé de valider les conventions tripartites pour la mise à disposition de deux minibus auprès de l'association LCA Foot 38 du 6 juin 2025 au 9 juin 2025.

INFORMATIONS

- Le Grand-Lemps : 8 mars 2025 à 16h30, vernissage de l'exposition des Femmes remarquables de l'Isère.

Ingrid Sanfilippo demande des informations sur l'avancement du COPIL RPS et les travaux lancés en 2024 (rencontres des agents, ateliers thématiques, etc.).

Roger Valtat précise que les éléments ont été présentés en CST et seront présentés en conférence des maires. A la demande de madame Sanfilippo les informations seront apportées au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Dominique Roybon informe sur la lettre ouverte du personnel de la mission locale.

Le Président

Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98